

Emprunt supplémentaire—Loi

gouvernement y a-t-il consacré de l'argent et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien de personnes ont été admissibles à cette subvention?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: 1 et 2. Au 30 novembre 1975, 66,389 demandes avaient été approuvées en vue de la subvention de \$500 destinée aux personnes qui achetaient une maison neuve pour la première fois, ce qui représente un montant total de 33.2 millions de dollars.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1975 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

AUTORISATION D'UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX PUBLICS
ET À DES FINS GÉNÉRALES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, du bill C-80, tendant à autoriser un emprunt pour des travaux publics et à des fins générales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de ce bill. Il s'agit d'une situation inusitée et peut-être y a-t-il quelque explication à cela, mais je remarque qu'il n'y a aucune recommandation du Gouverneur général qui lui soit annexée et que nous n'avons reçu aucun message de Son Excellence, signé de lui. Habituellement, les requêtes de ce genre sont contenues dans les bills des subsides fondés sur les prévisions budgétaires, de sorte que la question ne se pose pas. Par ailleurs, s'il s'agit d'un bill autorisant un emprunt, je n'ai jamais entendu dire que l'on procède à un emprunt sans qu'il en coûte de l'argent. Si tel est le cas, ne devrait-il pas y avoir une recommandation du Gouverneur général?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je répondre à cette question. La recommandation de Son Excellence est en effet requise en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La recommandation vise précisément à autoriser l'affectation d'une partie du Fonds du revenu consolidé ou des deniers publics à des fins de dépenses. Le député a tout à fait raison de dire que de temps à autre, l'exécutif doit affecter des fonds destinés au paiement de la dette publique, et cela se fait généralement par le vote normal de crédits. Cependant, un bill d'autorisation d'emprunt n'est pas un bill de dépenses. Il s'agit d'un processus tout à fait différent pour trouver les moyens de payer des dépenses qui ont déjà été autorisées par le Parlement. En ce sens, il ne relève pas des dispositions prévues dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, pour cette raison, une recommandation du Gouverneur général n'est pas nécessaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette réponse ne me satisfait pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soulève une objection fort intéressante

[M. Matte.]

à propos du bill. Le cas s'est déjà présenté à la présidence, et nous l'avons déjà étudié. Il est exact que par le passé, les bills des subsides comprenaient un article par lequel le Parlement autorisait le gouvernement à contracter des emprunts, et que ces bills ont par conséquent été soumis à des restrictions identiques pour ce qui est des recommandations d'emprunt. Ces mêmes restrictions suffisaient à justifier la distinction entraînée par ma décision de la semaine dernière.

Un bill distinct portant uniquement sur les emprunts pose d'une façon entièrement nouvelle la question de savoir s'il s'agit d'un genre de dépenses qui, en soi, nécessitent une recommandation de Son Excellence pour être conformes à toutes les restrictions qui accompagnent traditionnellement les initiatives financières de la Couronne. Disons pour l'instant que, comme j'ai quelques doutes sur la question, j'aimerais réserver ma décision. J'estime important de ne pas retarder l'étude du bill, et je pense que les députés sont d'accord ou se sont entendus pour que toutes les étapes en soient franchies cet après-midi. J'aimerais que l'étude de ce bill se poursuive maintenant pendant que j'étudierai la question.

Si le bill passe rapidement par toutes les étapes cet après-midi, je pourrais peut-être dire pour l'instant que, puisque l'emprunt y est autorisé en vertu d'un pouvoir statutaire spécial relevant de la loi sur l'administration financière, étant donné qu'en un sens, l'argent emprunté ne peut être dépensé sans cette sanction distincte et que, sous réserve de l'étude des prévisions budgétaires et d'un bill des subsides, il semblerait que l'emprunt de cet argent ne doive pas servir à des dépenses qui n'ont pas déjà été autorisées, étudiées et approuvées par le Parlement, mais doit au contraire s'appliquer aux prévisions et subsides que le Parlement a déjà étudiés et qui ont déjà précédemment fait l'objet d'une recommandation royale. A cet égard donc, toutes les garanties voulues semblent être là.

Disons en d'autres termes que j'aimerais pour l'instant que l'étude du bill se poursuive. Si nous n'avons pas assez de temps pour étudier la question à propos de ce bill, il faudrait la maintenir en suspens pour en discuter plus tard lorsqu'il sera possible de l'aborder séparément. Jusqu'ici, j'ai supposé, dans mes observations, que le bill franchirait toutes les étapes cet après-midi.

● (1520)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aurais proposé dans mes observations en deuxième lecture que l'on demande le consentement unanime pour renvoyer ce bill au comité plénier plutôt qu'au comité permanent. Je crois que c'est convenu.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est entendu. Si au cours de l'après-midi, certains députés estiment qu'il faut une recommandation royale, on pourrait l'obtenir rapidement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'avoue que je suis un peu embrouillé pour le moment. Nous avons apparemment terminé la première lecture et nous sommes sur le point de passer à la deuxième et je n'ai même pas encore un exemplaire du bill.

M. l'Orateur: Si le député n'a pas reçu son exemplaire, c'est peut-être qu'il y a des problèmes. Pourtant, il me semble que les autres députés ont bien reçu le leur.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-80, tendant à attribuer un pouvoir